

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant la demande de l'entreprise DP Maçonnerie représentée par Monsieur Patrick DIACO le 09 octobre 2024.
- Vu la nécessité de réglementer la circulation au 6 rue des Chênes Verts 81990 FREJAIROLLES

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre des travaux de maçonnerie au 6 rue des Chênes verts 81900 FREJAIROLLES la circulation sera alternée avec feux clignotants le jeudi 11 octobre 2024 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : L'entreprise DP Maçonnerie représentée par Monsieur Patrick DIACO, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation alternée visé à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise DP Maçonnerie représentée par Monsieur Patrick DIACO

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise DP Maçonnerie représentée par Monsieur Patrick DIACO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 09/10/2024



Par délégation du Maire
Le 2^{ème} adjoint
Ludovic MARLOT